

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 974-219740099-20250708-DCM250702\_017-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DCM250702\_017

**PROJET DIAGONALE - ACQUISITION D'UNE PARTIE  
DE LA PARCELLE CADASTREE AR 2278**

Le Maire de Saint André certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
principale de la mairie le : 4 juillet  
2025

Que la convocation a été faite le 26  
juin 2025

Le nombre de membre en exercice  
étant de 45 :

|                   |    |
|-------------------|----|
| Présents :        | 34 |
| Représentés :     | 3  |
| Absents :         | 8  |
| Total des votes : | 37 |



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet le conseil municipal de  
SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la  
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur  
RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame  
SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA  
Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA  
Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN  
Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame  
SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame  
CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur  
MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur  
PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur  
SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie  
Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame  
PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame  
PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie,  
Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA  
Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY  
RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange,  
Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame RAMIN Odile, Monsieur  
SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry,  
Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MAILLOT Serge  
René, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame  
DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de  
remplir cette fonction.

**LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Considérant l'accord entre les parties sur les conditions d'acquisition,*

## I. CONTEXTE

Il est rappelé qu'il a été défini dans le projet de mandature que Saint André soit le « 1<sup>er</sup> pilier ville verte ».

Aussi, dans ce cadre, il est prévu de développer le déplacement doux sur la Diagonale. Ce projet nécessite des acquisitions foncières dont une partie du terrain appartenant à Monsieur Charles André Doki-Thonon, à Madame Françoise Marie Doki-Thonon, à Madame Régine Marie Doki-Thonon et à Madame Marie Adèle Lysan Dugain. .

Un accord a donc été trouvé entre les parties pour l'acquisition d'une partie de ce bien aux conditions ci-dessous.

## II. CARACTERISTIQUES DU BIEN

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières du terrain :

| Référence cadastrale | Superficie                                               | Zonage PLU | Adresse          | Situation                 | Prix d'acquisition                    |
|----------------------|----------------------------------------------------------|------------|------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| AR 2278              | 46 m <sup>2</sup><br>(à parfaire par un géomètre expert) | 1AUs       | Chemin Lefaguyes | Libre de toute occupation | 8 740€<br>soit<br>190€/m <sup>2</sup> |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AP 2278 appartenant à Monsieur Charles André Doki-Thonon, à Madame Françoise Marie Doki-Thonon, à Madame Régine Marie Doki-Thonon et à Madame Marie Adèle Lysan Dugain, au prix de 8 740€ ;

### Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat d'une partie de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents ;

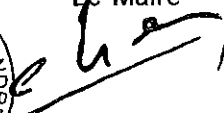
### Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires correspondant au budget.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le - 8 JUL. 2025

Le Maire  
  
Joé BEDIER



